

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE VEHICULES COMPLETS N1

Pierre JACQUEMOT

Je soussigné,

certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT

0.2. Type : N

Version : RFX9K

0.2.1. Dénominations(s) commerciale(s) : A66TALPBHAF0

0.2.3.1. Identifiant de la famille d'interpolation : KANGOO

0.2.3.2. Identifiant de la famille ATCT

0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS

0.2.3.4. Identifiant de la famille de matrices de résistance

0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance

0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique

0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation

0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.

13-15 Quai Alphonse Le Gallo

92100 Boulogne-Billancourt

France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque sur l'entourage de la porte droite

au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la partie avant du support

moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur : (le cas échéant)

0.10. Numéro d'identification du véhicule : VF1WF000968254193

0.11. Date de construction du véhicule : 23/11/2021

est conforme à tous égarés au type

descript dans

La réception

Délivrée le

Le véhicule peut être immatriculé à titre

permanent dans les Etats membres

dans lesquels la conduite est à

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse, compteur kilométrique

0.12. Date de réception : e2*2007/46*0006*49

31/05/2021

0.13. Droite

0.14. Métriques

Guyancourt
P. JACQUEMOT

23/11/2021

Chef du service 'Homologation Officielle'

2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) :
Autonomie en mode électrique :
3.1. Code général de la ou des éco-innovations : 001
3.2. Emissions de CO2 épargnées totales : e9 29
3.2.1. Emissions épargnées MEDC (le cas échéant) :
Essence / Diesel : GPL/GN/Ethanol :
3.2.2. Emissions épargnées WLTP (le cas échéant) :
Essence / Diesel : 0,8 g/km
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)
Valeurs WLTP Essence / Diesel Emissions de CO2
Phase basse 161 g/km
Phase moyenne 140 g/km
Phase haute 135 g/km
Phase extra-haute 177 g/km
Combinées 154 g/km
Pondérées, combinées :
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2
Phase basse :
Phase moyenne :
Phase haute :
Combinées :
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique :
Autonomie en mode électrique :
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondéré) :
Autonomie en mode électrique (EAER) :
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville) :
Divers :
50. Réceptionné selon les exigences en matière : Non
de conception applicables pour le transport de matières dangereuses
du règlement n°105 de l'ONU de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
51. Véhicules à usage spécial désignation :
conformément à l'annexe 1, point 5.
du règlement (UE) n° 2018/858 du Parlement européen et du Conseil
52. Remarques (*)
05: (*) 4688 mm
07: (*) 1836 mm
35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6,00 J 15 - 44
35: (*) 195/65 R15 (95)T, 6,00 J 15 - 44
35: (*) 195/65 R15 (95)V, 6,00 J 15 - 44
44: (*) en option
44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
:Non

Liste des pneumatiques: paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

